

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2018**

=====

PRESENTS : M. P. HUART, Bourgmestre-Président
M. BOUFFIOUX, Mme VANPEE, MM. RIGOT, LAUWERS, BERTRAND, Échevins
Mme DELMOTTE, Présidente du CPAS
Mme PORTAL, Directrice générale, ff

OBJET : Ordonnance de police temporaire – mesures relatives à la circulation et au stationnement à l'occasion de festivités l'événement « Fête des géants à Baulers » en date du 17 mars 2018

Personnes de contact : CHAPELLE Simon – téléphone/GSM : 0478/61.43.44

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu les articles L1123-23, L-1133-1, L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté communal du 09.06.1961 sur la police de la circulation routière;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales et de régionales ;

Considérant que « le comité de la fête des géants de Baulers » organise la « Fête des géants de Baulers » ce « 17 mars 2018 » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques;

Considérant qu'il convient à cet égard de déterminer de manière précise et certaine les règles de circulation qui s'appliqueront de manière temporaire lors de cet événement;

Considérant que l'article 135, § 2, alinéa 2, 1°, de la Nouvelle loi communale charge les communes d'assurer la sécurité publique, ce qui entend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques;

Considérant que la commune puise en conséquence sa compétence dans l'article 135, § 2, de la Nouvelle loi communale et, partant, dans l'article 130bis de ladite loi qui permet explicitement au Collège communal de régler des situations temporaires relatives à la circulation routière;

Considérant qu'en vue de l'organisation des événements repris sous rubrique, il est nécessaire de protéger les participants à l'événement;

Considérant qu'il y a lieu en effet de prévenir les risques engendrés par une présence massive de participants sur les voiries reprises sur le territoire de Nivelles;

Considérant que l'ampleur des événements nécessite l'adoption de mesures interdisant la circulation et le stationnement sur certaines voiries ;

Considérant que seul le Collège communal est compétent pour adopter une telle ordonnance;

DECIDE

Article 1er :

Le 17 mars 2018, des divertissements sont autorisés sur le territoire de Nivelles à l'occasion de la « Fête des géants de Baulers ».

A cette occasion, l'événement se déroulera sur le territoire de BAULERS.

Les activités débuteront ce 17 mars 2018 à 10 hrs et devront se clôturer ce 18 mars 2018 à 02 hrs.

Elles se dérouleront comme suit ;

- 11 hrs : une chasse aux bonbons pour les enfants
- 12 à 14 hrs : un apéro et un BBQ sous chapiteau (Cité Jardin).
- 15.30 hrs : cortège des Géants de l'Avenue de la Gare à la rue de l'Eglise (formation du cortège à partir de 14 hrs rue du vivier) ; arrêt d'une heure (chasse aux bonbons)
- 19 hrs : retour à la Cité Jardin par l'Avenue de la Gare, par la création d'un « cortège de lumière »
- 21 hrs : brûlage du mauvais « Djèyant »
- 21.30 hrs : tir d'un feu d'artifice, depuis la Cité Jardin/pont du Ravel
- 22 hrs à 02 hrs : soirée dansante sous chapiteau à la Cité Jardin.

Article 2 : DEBIT ET CONSOMMATION DE BOISSONS

Sur base d'une autorisation du Collège communal, le débit et la consommation de boissons fermentées sont permis sur l'espace public (emplacements, tentes et terrasses) réservé à cet effet.

Pour la vente ainsi que pour la consommation de boissons fermentées dites « intermédiaires » telles que définies par l'article 14 de la Loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées (boissons apéritives, porto, vin de fruits, ... titrant à max. 15% vol et relevant du code NC 2204, 2205, 2206), une autorisation individuelle du Bourgmestre est requise et est à produire sur réquisition de la police.

La vente ainsi que la consommation de boissons spiritueuses sont interdites. Dérogation est uniquement accordée par le Collège communal aux producteurs pour la vente et la dégustation de telles boissons aux stands exploités.

Toute boisson sera servie dans un gobelet en plastique.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne automatiquement, outre la saisie de tout produit alcoolisé non autorisé, le retrait de l'autorisation d'occuper le domaine public. L'occupant doit avoir tout enlevé dans l'heure qui suit la constatation de l'infraction.

Article 3 :

Le samedi 17 mars 2018 de 13 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Gare (tronçon compris entre le carrefour – inclus – rue du vivier/avenue de la gare et le carrefour – inclus – avenue de la gare/rue de l'église) et rue de l'Église.

Pour annoncer ces interdictions, le matériel nécessaire sera installé au sein de l'avenue de la gare, à l'intersection avec la rue des Lilas.

Article 4 :

Le samedi 17 mars 2018 de 13 à 22 heures, la rue de la Ferme du Chapitre sera mise en voie sans issue à hauteur du carrefour formé avec la rue de Dinant (avec fermetures au carrefour formé avec la rue de l'Église ainsi qu'à hauteur de l'immeuble No 15 Ferme du Chapitre).

Article 5:

Le samedi 17 mars 2018 de 13 à 22 heures, la rue du Lossignol sera mise en voie sans issue.

Article 6 :

Du samedi 17 mars 2018 à 09 heures au dimanche 18 mars 2018 à 03 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Vivier (entre l'avenue de la Gare et la Cité Jardin), sauf « riverains » en ce qui concerne la circulation.

Article 7 :

Du samedi 17 mars 2018 de 09 heures au dimanche 18 mars 2018 à 03 heures, la rue du Vivier (entre l'Avenue Trigodet et la Cité Jardin) sera mise en voie sans issue.

Article 8 :

Du samedi 17 mars 2018 de 09 heures au dimanche 18 mars 2018 à 03 heures, la circulation sera interdite Cité Jardin, sauf « riverains »

Article 9 :

Du samedi 17 mars 2018 de 09 heures au dimanche 18 mars 2018 à 03 heures, le stationnement sera interdit rue Cité Jardin, face au No 3 (juste après la nouvelle zone de stationnement située sur la gauche de la voirie - côté plaine), sauf pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées (possédant la carte ad-hoc réglementaire).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a et de signaux additionnels munis du logo « handicapé ».

Article 10 :

Des WC publics seront installés sur le terrain de football, à côté du chapiteau.

Article 11 :

Les deux cortèges devront être encadrés au minimum par deux signaleurs qui seront âgés d'au moins 18 ans ; ils porteront au bras gauche un brassard tricolore avec la mention « SIGNALEUR » en lettres noires sur la partie jaune ; ils utiliseront le disque à manche C3 de 15 cm de diamètre avec produit réfléchissant sur les deux faces et seront porteurs d'une lampe rouge-orange clignotante.

Article 12 :

Les services de secours et de sécurité notamment Police, Pompiers, Ambulances, C.P.A.S. (repas à domicile aux personnes nécessiteuses) devront pouvoir accéder en tout temps avec leurs véhicules de service à la voie publique où se dérouleront les festivités.

Article 13 :

Ces mesures seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux C3, E1 et F45 ainsi que de barrières et de l'éclairage suffisant.

Article 14 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi.

Article 15 :

Le présent arrêté est d'application dès sa publication par affichage aux valves habituelles prévues pour les annonces officielles.

Article 16 :

copie de la présente ordonnance de police temporaire sera transmise à:

M. le Président du Tribunal de 1^{er} Instance.

M. le Président du Tribunal de Police.

M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe.

M. le Commandant de la zone de secours du BW

Le Service Mobile d'Urgence du Centre Hospitalier de Nivelles, rue Samiette 1 à Nivelles.

M. le Directeur Général de la Société des Transports en Commun du Brabant Wallon, 6 Place Henri Berger à 1300 Wavre

Mme la Directrice du service des Travaux.

M. Le Directeur de l'I.B.W.

M. Le Chef de District du S.P.W., Frédéric Letroye

Services de taxis à Nivelles :

- TAXI BONJOUR – Pierrot MEDICO – contact@taxibonjour.be – taxibonjour@hotmail.com
- IAZZAG Brahim – jazzagtaxi@hotmail.com
- ACLOTTAXIS – Hamid HAROUI – aclotaxi@gmail.com
- NIVELLES TAXIS – Christian GLINEUR – info@nivellestaxis.be

Le Service Mobilité de la Ville de Nivelles

Le Service Urbanisme de la Ville de Nivelles

Le Service Prévention et Sécurité

Le Service Stationnement

Organisateur:

CHAPELLE Simon – téléphone/GSM : 0478/61.43.44

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
Sylvie PORTAL

Le Président,
Pierre HUART

Pour extrait conforme,
Nivelles, le 22 février 2018

Par ordonnance,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Valérie COURTAIN



Pierre HUART